



Rappels sur *Xylella fastidiosa*

CROPSAV Corse 7 avril 2015
DRAAF/SRAL Corse





Rappels sur *Xylella fastidiosa*

Éléments épidémiologiques:

Bactérie présente dans plus de **200 espèces végétales**, appartenant à 50 familles botaniques

Transmise et dispersée par des **insectes vecteurs** (cicadelles, cercopes)

Pathogène de la vigne, des agrumes, des *Prunus* (pêcher, amandiers, ...), du café, de l'avocat, de la luzerne, du laurier rose, du chêne, de l'érable, ...



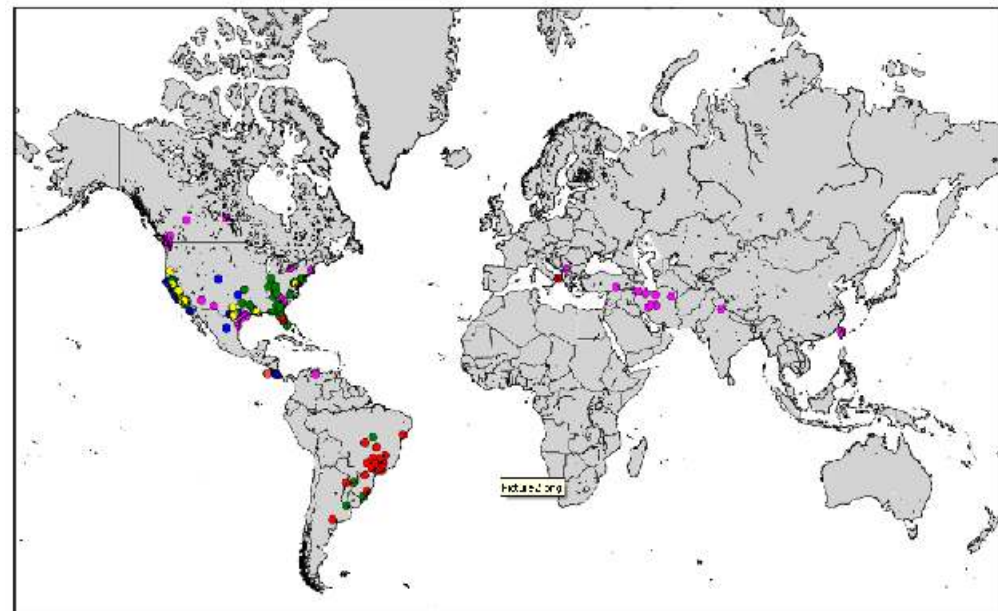
Continent américain :

Mexico, USA, Canada (Ontario)
Costa Rica, Argentina,
Brazil, Paraguay, Venezuela

Continent asiatique : Taïwan

Europe : Italie

France : en 2012, 2014, 2015, la vigilance a permis des interceptions en milieu confiné et leur éradication



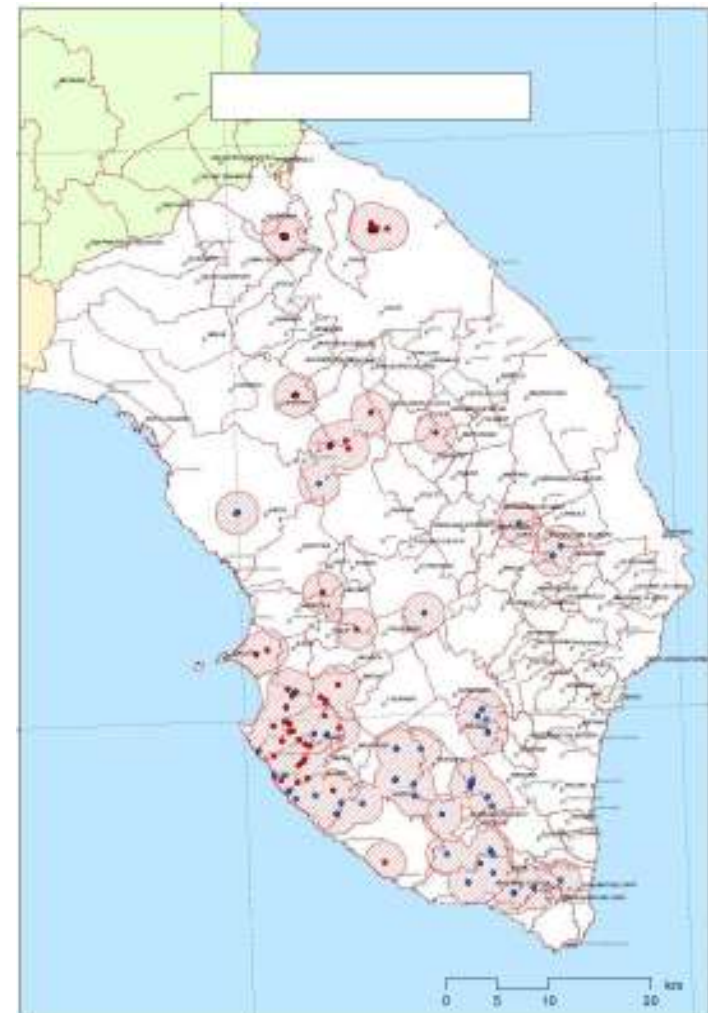


Situation en Italie

- Octobre 2013 : 1er signalement
- Province de Lecce - Pouilles



- Province de Brindisi





Situation en Italie (suite)

Végétaux trouvés contaminés

Host plants



Pervenche de Madagascar

Listed in
Decision 2014/497/UE



Polygale à feuilles de myrtes

Not listed



Mimosa eucalyptus

Confirmed

- *Olea* L.,
- *Nerium* L.,
- *Prunus* L.,
- *Vinca* L. and *Catharanthus* G. Don,

Not confirmed

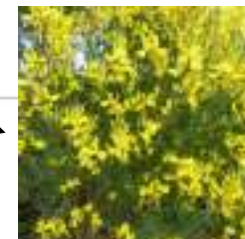
- *Quercus* L.,
- *Malva* L.,
- *Portulaca* L.,
- *Sorghum* L.



Pourpier



Romarin d'Australie



Genêt d'Espagne

- *Polygala myrtifolia*
- *Westringia fruticosa*
- *Acacia saligna*
- *Spartium junceum*



Situation en Italie (suite)

Les Citrus et la vigne ne sont pas attaqués





Réglementation

- International : Liste A1 de l'OEPP
- Européen :
 - Listé à l'annexe I-A1 de la directive 2000/29/CE : **introduction et dissémination interdites sur tout type de végétal**
 - **Décision d'exécution de la Commission du 23 juillet 2014** concernant des mesures visant à empêcher l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Well et Raju), remplace la décision 2014/87/UE du 13 février 2014
- National :
 - Inscrit en liste A (arrêté 31 juillet 2000 modifié) : **lutte obligatoire en tout lieu**
 - Arrêté du 15 décembre 2014 de catégorisation : danger sanitaire de **catégorie 1**



Réglementation (suite)

La décision 2014/497/UE de juillet 2014 :

- Mesures à prendre en cas de confirmation de la présence de *Xylella fastidiosa* : création de zones délimitées, mesures de lutte
- Restriction de circulation des végétaux : le matériel sensible en provenance des zones contaminées doit être accompagné d'un passeport phytosanitaire (PPE) - site de production indemne, enregistré officiellement, protégé matériellement contre l'introduction des vecteurs, traitements phytosanitaires, double inspection annuelle, analyses asymptomatiques représentatives, matériel déplacé en dehors de la période de vol des vecteurs
- Import : exigences et contrôles renforcés
- Mise en place, par les Etats membres, d'une surveillance spécifique



Mise en application en Italie

Zone de sécurité

Traitements insecticides + arrachages espèces sensibles + surveillance renforcée

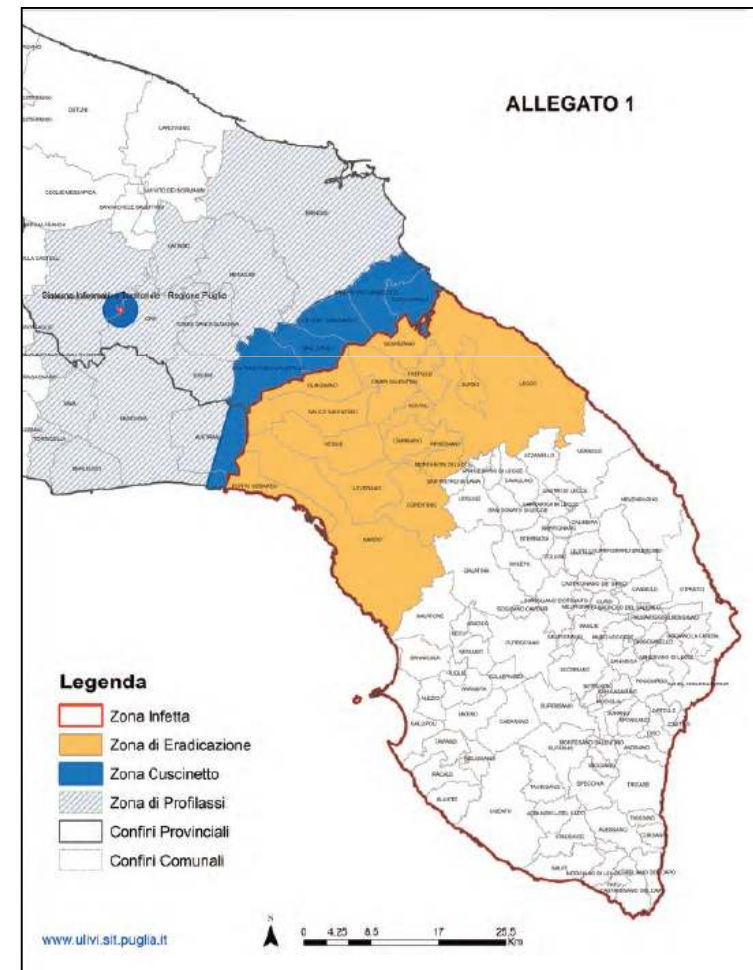
Zone tampon (mini 2km)

Traitements insecticides + arrachages espèces sensibles + surveillance renforcée

Zone d'éradication

Traitements insecticides + arrachages espèces sensibles + surveillance renforcée + éradication

Zone infestée





Actions menées en France

Une vigilance particulière sur cet organisme depuis 2012

- 2012 : réalisation d'une évaluation du risque simplifiée ANSES
- 2011- 2013 : développement de la méthode d'analyse + analyses systématiques SQ Clermont-Ferrand
- Novembre 2013 : information nationale en CNOPSAV
- 2014 : Participation d'un auditeur FR à l'audit OAV en Italie
- Publication en 2014 d'une note nationale BSV
- Investigation des cas suspects



Plan d'action français

*Présenté en CNOPSAV végétal (10/09/14, 27/11/14) et
plénier (11/03/15)*

- 1. Prévenir l'entrée de la bactérie et la détecter au plus vite le cas échéant** → contrôles renforcés à l'importation, descentes de filière, plan de surveillance pour fin mai 2015, lien avec les autorités italiennes
- 2. Se préparer à gérer une contamination** → connaissance de l'organisme, méthodes d'analyse disponibles, moyens de gestion disponibles, préparation d'un plan d'urgence
- 3. Mobiliser les acteurs et communiquer** : informations régulières au niveau national et régional, notes BSV, information dans les lieux sensibles (aéroports, ports, ...)



Mesures prises en Corse

CROPSAV Corse 7 avril 2015
DRAAF/SRAL Corse





Mesures prises en Corse

- Renforcement des contrôles dès mars 2014
- Inscription de *Xylella fastidiosa* à l'ordre du jour du CROPSAV plénier du 19 septembre 2014
- Arrêtés préfectoraux du 24 septembre 2014 – mesures de prévention applicables à la circulation des végétaux en Corse-du-Sud et en Haute-Corse
- Actions de communication et de formation



Contrôles mis en œuvre en Corse

Agents des DDCSPP 2A et 2B et FREDON

1. Inspections aux ports (collaboration avec douanes)

	Nombre inspections	Nombre bateaux	Interceptions particuliers	Interceptions professionnels	Suspensions	Introduction non réglementaire
2014 (à partir du 15 sept.)	41	64	24	26	0	0
2015 (au 1 ^{er} avril)	16	27	11	15	0	0

2. Contrôles en pépinières ou revendeurs

	Nombre visites	Suspensions	Prélèvements	Introduction non réglementaire
2014 (à partir du 15 sept.)	42	5	5	0
2015 (au 1 ^{er} avril)	6	0	0	0



Contrôles mis en œuvre en Corse

Agents des DDCSPP 2A et 2B et FREDON

3. Prospections *Xylella fastidiosa*

	Nombre prospections	Nombre échantillons	Résultats
2014 (à partir du 19 mars)	81	44	Négatifs
2015 (au 24 mars)	18	17	10 négatifs 7 en cours



Communication – Sensibilisation à destination du grand public

- Information sur les sites des préfectures
- Mise en place d'un numéro vert
- Elaboration d'une plaquette présentant les symptômes
- Diffusion aux sous-préfectures, mairies, gendarmeries, etc.

Xylella fastidiosa

Une vigilance de tous pour éviter son introduction en Corse

Cette maladie grave des végétaux, présente dans la région des Pouilles en Italie, constitue un risque majeur pour la santé des plants et des jardins de Corse, en particulier les oliviers, la vigne et les agrumes. Elle peut également affecter de nombreux végétaux d'ornement. Les symptômes traduisant la présence de la bactérie sont des brûlures foliaires allant jusqu'au dessèchement des rameaux, pouvant entraîner la mort dans les cas les plus graves.



Chacun a un rôle à jouer pour protéger la Corse de l'introduction de la bactérie :

- personne l'achat de végétaux auprès de non professionnels et s'informer sur l'origine des végétaux achetés ;
- désinfecter systématiquement les instruments de taille pour prévenir la dissémination des maladies entre les végétaux ;
- être attentif à l'état de santé des végétaux et, en cas de suspicion, appeler ou rendre visite, spécifiquement dédié à cet organisme végétal :

N° Vert 0 800 873 699

Numéro gratuit de 09h à 17h30, le mercredi de 09h à 16h30
appel gratuit depuis un téléphone fixe

Pour plus de renseignements, consultez les sites des services de l'Etat
<http://www.corse-du-sud.gouv.fr>
<http://www.haute-corse.gouv.fr>



INSTITUT CORSE

XYLELLA FASTIDIOSA : UNE VIGILANCE DE TOUS POUR ÉVITER SON INTRODUCTION

Cette maladie grave des végétaux, présente en Italie, constitue un risque majeur pour la santé des plantes et des jardins de Corse, en particulier les oliviers, les palmiers, les agrumes, les légumes et les végétaux d'ornement. Les symptômes traduisant la présence de la bactérie sont des brûlures foliaires allant jusqu'au dessèchement des rameaux, pouvant entraîner la mort dans les cas les plus graves.

À l'heure actuelle, on détecte la maladie dans les régions suivantes :



À l'heure actuelle, on détecte la maladie dans les régions suivantes :



À l'heure actuelle, on détecte la maladie dans les régions suivantes :



Pour les amateurs, les jardins : des conseils pratiques, des faits de culture saine et des outils pour mieux connaître la maladie.

Éléments essentiels des symptômes (sur olivier, vigne, agrumes) :



Éléments essentiels des symptômes (sur olivier, vigne, agrumes) :



Tous les symptômes, les combinaisons de symptômes, l'apparition de cette maladie, observés sur les végétaux, sont à signaler immédiatement :

N° Vert

www.corse-du-sud.gouv.fr
0800 873 699

En appel en direct sur le 020 qui sera lui-même en français, il répondra, si des professionnels pour les maladies et les plantes, pour être consultés et aidés.

Appel à vigilance dans la presse : 26 février et 4 avril 2015



Actions de formation

Formation des agents de contrôle des brigades des douanes de Porto-Vecchio, Bastia, Calvi et Ajaccio

Objectifs :

- Connaître le contexte réglementaire et de surveillance de *X. fastidiosa*
- Connaître les bases de sa biologie et de sa dissémination
- Savoir reconnaître les symptômes de la maladie sur les principaux végétaux touchés
- Savoir reconnaître quelques vecteurs potentiels

Nombre d'agents formés : 36 agents des douanes

9 agents DDCSPP / DRAAF



Mesures complémentaires à prendre

CROPSAV Corse 7 avril 2015
DRAAF/SRAL Corse





Mesures récentes au niveau européen depuis début janvier 2015

- 6 janvier : Avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) – forte probabilité d'entrée et de dispersion au sein de l'UE, éradication non atteignable une fois installée, nécessité de modifier la décision 2014/497
- 16 mars : Conseil des Ministres Agri-Pêche de l'UE
- 24 mars : projet de décision (« non-paper »)
- 27 mars : discussion en Comité permanent – absence d'accord
- 27 et 28 avril : projet de décision présenté au vote au Comité permanent



Mesures récentes au niveau national

- 21 janvier : Note des autorités françaises à la Commission européenne demandant le renforcement sans délai des mesures en Italie et à l'importation ; à défaut prise de mesures conservatoires
- 31 mars : CNOPSAV *Xylella fastidiosa*
- 2 avril : Arrêté ministériel relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa* (Well and Raju) :
 - Interdiction d'importation de végétaux sensibles depuis les pays tiers infectés
 - Interdiction d'introduction de végétaux sensibles en provenance des zones délimitées au sein de l'UE
 - Renforcement du plan de contrôle et de surveillance sur le territoire national



Mesures complémentaires - Corse

Révision des arrêtés préfectoraux du 24 septembre 2014

- Interdiction, sans dérogation possible, d'introduction de végétaux sensibles à *X. fastidiosa* en provenance de zones délimitées
- Liste des végétaux sensibles (= spécifiés)
- Interdiction plus large (e.g. toute l'Italie) - quelles conséquences sur les filières corses ?
- Obligation de déclaration d'une suspicion par tout détenteur de végétaux sensibles
- Obligation de traitement insecticide préalable à l'arrivée en Corse
- Information systématique par les compagnies maritimes



Mesures complémentaires (suite)

Plan d'action régional pour 2015

Mis en œuvre par la FREDON Corse dans le cadre de la délégation des missions de services publics

1. Diagnostics

Diagnostics réalisés sur demande (particuliers, collectivités, OP) et à l'initiative des agents lors d'autres missions



Plan d'action régional pour 2015 (suite)

2. Contrôles en pépinières et jardinerie

Contrôle des établissements dans le cadre des inspections « SORE »

Inspection spécifique *X. fastidiosa* intégrée aux contrôles pépinières

Réalisée sur les plantes potentiellement hôtes : examen visuel des plantes + présence d'insectes (spécialement si originaires d'Italie)

Prélèvement systématique sur caféiers, même asymptomatiques

3 inspections par pépinière et par an

Contrôles chez au moins 1/3 des établissements revendeurs de végétaux spécifiés (contrôles documentaires et phytosanitaires)

Contrôles des cargaisons de végétaux arrivant dans les ports

Conjointement avec les douanes et les DDCSPPs

Sur le port ou au déchargement

Contrôle documentaire et visuel



Plan d'action régional pour 2015 (suite)

3. Surveillance en parcelles de production

Vigne : comme en 2014, le plan de surveillance *X. fastidiosa* sera intégré au plan de surveillance « Flavescence dorée »

Citrus : le plan de surveillance *X. fastidiosa* sera intégré au plan de surveillance « Tristeza »

Olivier : de mai à septembre, prospections permettant l'identification des arbres porteurs de symptômes suspects, vergers du littoral et en priorité ceux du sud-ouest de l'île

Prospection en zone non agricole : laurier rose, olivier d'ornement

Prospection aux abords des ports : de mai à septembre, dans un périmètre de 200 m autour des ports de Bastia, Propriano et Bonifacio



Mesures complémentaires (suite)

- Mise en œuvre d'analyses de laboratoire en Corse
- Elaboration d'un plan d'urgence
- Volet indemnisation à étudier